

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les
techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou
professionnel de l'Université de Moncton***

ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2024



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

TABLE DES MATIÈRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes complémentaires	6

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Comité de retraite du
Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou
professionnel de l'Université de Moncton

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le Régime de retraite), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de retraite.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Dieppe, Canada
Le 25 septembre 2025

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2024

2023

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Actif

Placements (note 3)	161 200 997 \$	148 342 588 \$
Encaisse	1 040 936	251 691
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	218 933	198 655
Promoteur	-	197 112
Contrat de change	-	270 730
	162 460 866	149 260 776

Passif

Frais d'administration et autres charges à payer	427 592	219 900
Contrat de change	467 295	-
	894 887	219 900

Actif net disponible pour le service des prestations **161 565 979** 149 040 876

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4) **168 718 000** 164 604 000

DÉFICIT **(7 152 021) \$** (15 563 124) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

Michel Couture....., membre du comité

Coké Damien....., membre du comité

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

Cotisations

Participant(e)s - régulières

3 430 802 \$

3 036 293 \$

Promoteur - régulières

1 893 771

1 672 997

Promoteur - spéciales

3 797 000

3 713 500

Distributions des fonds communs

9 121 573

8 422 790

Intérêts

8 946 415

6 983 102

Variation de la juste valeur des placements

26 442

26 117

5 958 136

1 219 772

24 052 566

16 651 781

DIMINUTION DE L'ACTIF NET

Prestations de retraite versées

8 488 310

8 179 426

Remboursements et transferts à d'autres régimes

1 897 041

1 748 647

Frais d'administration (note 5)

1 142 112

1 171 286

11 527 463

11 099 359

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

12 525 103

5 552 422

ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE

149 040 876

143 488 454

ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE

161 565 979 \$

149 040 876 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS
DE RETRAITE**

Exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU
DÉBUT DE L'EXERCICE**

164 604 000 \$ 160 118 000 \$

Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :

Prestations constituées	5 198 000	4 625 700
Prestations de retraite versées	(8 488 310)	(8 179 426)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	(1 897 041)	(1 748 647)
Intérêts cumulés sur les prestations	9 593 351	9 267 173
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(292 000)	521 200

**AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES
PRESTATIONS DE RETRAITE**

4 114 000 4 486 000

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À
LA FIN DE L'EXERCICE**

168 718 000 \$ 164 604 000 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime de retraite ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble du personnel de soutien, des techniciens et techniciennes et du personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. En vertu du Régime de retraite, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime de retraite est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick ("LPP") et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0520098.

Le Régime de retraite est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la société.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer au règlement du Régime de retraite. En cas de conflit entre les notes complémentaires et le règlement du Régime de retraite, le lecteur doit se référer au règlement du Régime de retraite.

a) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime de retraite dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entrent au service de l'Université de Moncton ne sont pas obligé(e)s de participer au Régime de retraite, mais peuvent participer s'ils le désirent.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime de retraite doit financer le Régime de retraite de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

- i) 1,54 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- ii) 2,00 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures); plus
- iii) 2,00 % du salaire régulier versé par l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2014, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 89 % de la pension maximale prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement. En 2024, ce maximum est de 3 213 \$ et celui-ci est atteint à un salaire de 160 645 \$.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime de retraite. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du règlement du Régime de retraite.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime de retraite est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement; par conséquent, il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime de retraite se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime de retraite a choisi de se conformer aux NCECF.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

a) Placements

Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds et est basée sur la valeur marchande des titres sous-jacents en fin d'exercice.

Les gains et pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de variation de la juste valeur des placements au cours de l'exercice.

b) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

e) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime de retraite; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

f) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

g) Comptabilisation des cotisations et des prestations

Les cotisations et les prestations sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Toutes les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice et les cotisations obligatoires respectives des employeurs et des employés sont présentées pour l'exercice au cours duquel est versée la rémunération correspondante de l'employé.

Les paiements forfaitaires au titre des prestations ou les transferts en dehors du Régime de retraite sont comptabilisés au cours de la période où le choix d'un tel paiement ou transfert a été effectué.

h) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements (note 3) et les obligations au titre des prestations de retraite (note 4). Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

3. PLACEMENTS

La juste valeur des placements détenus par le Régime de retraite se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2024		2023	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Fonds communs de placement				
Marché monétaire	417 317 \$	417 317 \$	202 384 \$	202 384 \$
Obligations canadiennes	39 182 218	37 095 355	36 415 668	33 740 525
Actions canadiennes	14 855 243	15 818 863	13 919 719	13 977 275
Actions internationales	47 883 901	51 692 958	47 799 879	46 932 564
Placements alternatifs				
Dette privée	30 023 426	24 789 285	27 881 399	23 399 851
Immobilier	27 756 053	31 387 219	27 171 782	30 089 989
	160 118 158 \$	161 200 997 \$	153 390 831 \$	148 342 588 \$

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime de retraite par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2024 et 2023 :

	2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs de placement	37 290 925 \$	67 733 564 \$	56 176 508 \$	161 200 997 \$
				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs de placement	33 728 879 \$	61 123 865 \$	53 489 844 \$	148 342 588 \$

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au Niveau 2 puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables. Cependant, certains fonds communs de placement en dette privée et en immobilier sont classés au Niveau 3.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

3. PLACEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente un rapprochement des placements de Niveau 3 :

	2024	2023
Solde d'ouverture	53 489 844 \$	42 573 458 \$
Achats	2 766 665	13 376 708
Pertes sur les placements détenus	(80 001)	(2 460 322)
Solde de fermeture	56 176 508 \$	53 489 844 \$

Au cours des exercices 2024 et 2023, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers et aucun placement n'a été transféré du Niveau 2 au Niveau 3.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Telus Santé a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2024 à 168 718 000 \$ (164 604 000 \$ en 2023).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	5,80 %	5,80 %
Taux de croissance des salaires	2,25 %	2,25 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,10 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice sont comptabilisés sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

En vertu du règlement du Régime de retraite, à compter du 1^{er} janvier 2010, chaque participant actif ou participante active doit verser au Régime de retraite une contribution égale à 9,00 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au Régime de retraite avant le 1^{er} janvier 2010, doivent verser une contribution égale à 7,50 % de leur salaire si, avant le 1^{er} janvier 2010, ils ou elles versaient 6,00 %, ou 9,00 % si, avant cette date, ils ou elles versaient 7,50 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 14 458 \$ (14 697 \$ en 2023). À partir du 1^{er} mai 2022, un taux de cotisation additionnel de 0,13 % du salaire s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2035. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime de retraite des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Telus Santé au 31 décembre 2024; un exemplaire de cette évaluation sera déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 4 190 000 \$ (5 918 000 \$ en 2023). En vertu de la LPP, un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 21 060 000 \$ (21 082 000 \$ en 2023). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2024, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle doit être préparée en date du 31 décembre 2025.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION	2024	2023
Frais de gestion des placements	793 276 \$	764 873 \$
Frais actuariels et administratifs	234 632	297 416
Frais de garde et des valeurs	28 511	25 922
Honoraires	82 868	80 380
Frais d'enregistrement	2 825	2 695
	1 142 112 \$	1 171 286 \$

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime de retraite est exposé au risque de marché, qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, et aux risques de crédit et de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime de retraite. Les politiques du Régime de retraite sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation du rendement du Régime de retraite.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime de retraite est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici les risques les plus significatifs :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime de retraite opte pour une diversification des catégories d'actifs et des régions géographiques dans lesquelles il investit, et opte pour l'application de sa politique de placements.

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime de retraite est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des fonds communs en obligations canadiennes et dans des fonds communs en marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime de retraite. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime de retraite. De plus, le passif du Régime de retraite est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime de retraite, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime de retraite, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt (suite)

Au 31 décembre 2024, si les taux d'intérêt avaient varié de 25 points de base à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 627 000 \$ (597 000 \$ en 2023). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime de retraite est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Titres à revenu fixe	35 %	40 %	45 %

Au 31 décembre 2024, les placements à revenu fixe respectaient la répartition de la politique de placements du Régime de retraite.

b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime de retraite est exposé au risque de change via son contrat de change à terme, ses fonds communs d'actions internationales et certains de ses fonds communs en placements alternatifs.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

b) Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2024, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 831 000 \$ (770 000 \$ en 2023) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime de retraite est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	13 %	18 %	24 %
Marchés boursiers	37 %	42 %	47 %

Au 31 décembre 2024, les placements alternatifs et marchés boursiers respectaient la répartition de la politique de placements du Régime de retraite.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix (suite)

Le Régime de retraite est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en fonds communs investis dans des titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2024, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 4 945 000 \$ (4 550 000 \$ en 2023). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime de retraite spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime de retraite correspond à la valeur des actifs financiers inscrite dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des portefeuilles de titres de marché monétaire et d'obligations qui sont détenus par les fonds communs de placement en marché monétaire et obligations canadiennes, évaluée selon les cotes d'évaluation externe. Les portefeuilles des autres fonds communs de placement ne sont pas sujets à un risque de crédit significatif.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque de crédit (suite)

	2024	2023
Fonds communs de placement en marché monétaire		
AAA	84,15 %	77,45 %
AA	-	15,90
Non cotés	15,85	6,65
	100,00 %	100,00 %
Fonds communs de placement en obligations canadiennes		
AAA	26,01 %	36,79 %
AA	40,68	22,74
A	15,28	21,27
BBB	18,03	18,86
Non cotés	-	0,34
	100,00 %	100,00 %

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime de retraite ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime de retraite gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

7. GESTION DU CAPITAL

La direction du Régime de retraite définit son capital comme étant la situation financière du Régime de retraite (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime de retraite et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime de retraite, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime de retraite afin de respecter ses obligations à long terme.

Le comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime de retraite soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.